

QUESTIONS FRÉQUEMMENT POSÉES

1. Pourquoi avoir recours au IRM ?

Le IRM aide les personnes ou communautés lésées à résoudre leurs problèmes par le biais de méthodes de résolution des conflits ou d'une enquête de conformité.

2. Est-ce que le dépôt d'une plainte peut arrêter l'exécution d'un projet ?

Non. La décision d'arrêter un projet revient au Secrétariat ou au Conseil d'administration qui prennent en compte les recommandations du IRM.

3. Y-a-t-il un délai pour déposer une plainte ?

Oui. Une plainte doit être déposée dans le délai de 2 ans après avoir eu connaissance des impacts négatifs du projet du GCF, ou dans le délai de 2 ans après la fin du projet du GCF.

4. Quels résultats puis-je m'attendre à obtenir après avoir déposé une plainte auprès du IRM ?

Une réponse rapide et indépendante à la plainte, et un processus équitable pour traiter les problèmes directement liés au projet ou au programme. Les résultats spécifiques liées à la plainte dépendront des problèmes soulevés.

5. Comment le IRM diffère des autres mécanismes de réclamation ?

Le IRM est un autre moyen par lequel les personnes lésées par un projet peuvent demander réparation, en particulier lorsqu'elles sont liées au non-respect des politiques ou procédures du GCF. Le IRM encourage l'utilisation de mécanismes de réclamation locaux, le cas échéant.

CONTACTEZ NOUS

MÉCANISME DE REDRESSEMENT INDÉPENDANT

Green Climate Fund

Songdo Business District

175 Art Center-daero

Yeonsu-gu, Incheon 22004

République de Corée

✉ irm@gcfund.org

☎ +82.32.458.6485

🏠 <https://irm.greenclimate.fund/>

🐦 @GCF_IRM



GREEN
CLIMATE
FUND

Independent
Redress
Mechanism

Crédits photo : Neil Palmer

GCF MÉCANISME DE REDRESSEMENT INDÉPENDANT

OUVRIR LA VOIE À LA
REDEVABILITÉ ET AU
REDRESSEMENT

A PROPOS DE NOUS

Le Mécanisme de Redressement Indépendant (IRM – par ses sigles en anglais) est le mécanisme de redevabilité et de redressement du Fonds Vert pour le Climat (GCF – par ses sigles en anglais), un fonds mondial qui a pour objectif d'aider les pays en voie de développement à combattre les effets du changement climatique, notamment en diminuant des émissions de gaz à effet de serre et l'adaptation aux impacts du changement climatique. Le IRM opère indépendamment du Secrétariat du Fonds Vert pour le Climat et rapporte directement au Conseil d'administration.

NOTRE RÔLE

L'une des missions principales du IRM est de résoudre les plaintes déposées par des personnes qui se considèrent comme étant négativement touchées par des projets ou programmes financés par le Fonds Vert pour le Climat, ainsi que d'aider le Fonds à respecter et à être redevable à ses politiques et procédures.

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Quelles plaintes peuvent être traitées par le IRM ?

Toute personne, groupe ou communauté qui pense être lésé par un projet ou programme financé par le Fonds Vert pour le Climat peut porter plainte.

La plainte doit être liée à un projet ou programme financé par le Fonds, ou à un projet actuellement à l'étude.

Quelles sont les informations nécessaires ?

Il n'y a pas de formulaire spécial requis pour déposer une plainte. Cependant, les plaintes doivent inclure les informations suivantes :

- Coordonnées de la personne lésée
- Une brève description du projet ou programme financé par le GCF, y compris son nom et son lieu
- Si elle est déposée par un représentant, un mandat clair de la part de la ou des personnes ou de la communauté affectées
- Une description du préjudice ou de l'impact
- Une description des politiques ou procédures du GCF susceptibles d'avoir été enfreintes

Le IRM accepte des plaintes déposées en n'importe quelle langue. Elles peuvent être envoyées par courrier, email, par fax ou déposées en personne.

COMMENT UNE PLAINTÉ EST-ELLE TRAITÉE ?

Comment traiter une plainte

- Le IRM évaluera l'admissibilité de la plainte
- Si admissible, le IRM facilitera le processus de résolution de problème afin d'identifier et de convenir à des solutions
- Le IRM suivra la mise en œuvre de toute accord ou de réparation accordée au préalable
- Dans le cas où la résolution de problème n'est pas réalisable, le IRM procédera à une évaluation du respect des directives et enquêtera afin d'identifier toute non-conformité aux politiques du Fonds et recommandera un redressement

Le IRM respecte les requêtes de confidentialité provenant des plaignants et gardera toute information reçue confidentielle de tierce parties autre que le IRM. Le IRM n'accepte pas les plaintes anonymes.